

Un contrat territorial

- fournir une référence commune sur les objectifs d'aménagement à poursuivre
- coordonner diverses politiques (environnement, transport, agriculture, logement, etc...)
- promouvoir les actions d'aménagement à engager pour les 10 à 15 années à venir
- servir de référence pour la collaboration transfrontalière
- faire concorder les plans d'aménagement de la Confédération, des cantons et des communes
- fournir le cadre de l'aménagement local

